

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Jean-Yves Pidoux et consorts concernant les chauffages électriques : pour une
discussion sans tension**

1. PREAMBULE

Le débat sur les chauffages électriques et l'article 30a de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) a largement eu lieu en automne 2013 ; il n'est donc pas question de le refaire ici.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Monsieur Jean-Yves Pidoux « regrette » presque déjà son initiative, estimant que le texte qu'il a repris tel quel du projet du Conseil d'Etat est dépassé... Il déclare qu'un autre texte, tenant compte des ressources à disposition et d'un régime d'exception retravaillé, aurait été plus judicieux que la simple reprise du texte du Conseil d'Etat ; nous « regrettons » son manque d'imagination et d'anticipation. Dès lors, en séance de commission Monsieur le député Jean-Yves Pidoux en appel déjà à un contre-projet du Conseil d'Etat dans la mesure où cette initiative est acceptée par le plénum.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission formée des députés Guy-Philippe Bolay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Pierre Grandjean, Claude-Alain Voiblet, Michel Miéville et de Jean-Marie Surer rapporteur, accepte le vœu émis par la commission qui demande au Conseil d'Etat de présenter un contre-projet si cette initiative est acceptée ; elle se réjouit également d'apprendre que Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro tentera de convaincre le Conseil d'Etat du bien-fondé d'un contre-projet par voie de décret. En revanche, par cohérence avec l'amendement accepté par notre plénum à l'article 30a, la minorité ne peut accepter l'initiative.

Monsieur Pidoux et le groupe des Verts avaient souhaité retirer complètement l'article 30a. L'amendement qui a finalement passé au plénum satisfait les minoritaires car l'essentiel de l'article 30a a été accepté :

- Il interdit le montage et le renouvellement des chauffages électriques ;
- Il prévoit des autorisations exceptionnelles ;
- Il peut accorder des subventions pour le remplacement des chauffages électriques ;

- Enfin, et surtout, il supprime le principe du délai de remplacement de ces chauffages alors que l'initiative réintroduit ce fameux principe du délai à 2030 dont les minoritaires ne veulent pas.

La protection de la bonne foi est un élément essentiel dans ce débat sur le délai que les initiants veulent réintroduire. Pour rappel, des propriétaires ont été poussés par les fournisseurs à acquérir un chauffage électrique et aujourd'hui, par cette initiative, on veut les pénaliser. Ceci est inacceptable pour les minoritaires tant du point de vue moral, politique et juridique.

4. CONCLUSION

En acceptant l'initiative Jean-Yves Pidoux, on prend le risque que le Conseil d'Etat ne touche *in fine* rien à son projet de base. C'est pour cela que les minoritaires vous invitent à refuser cette initiative et à s'en tenir à l'article 30a en vigueur.

Bière, le 29 juillet 2014.

*Le rapporteur :
Jean-Marie Surer*